

INSTALLATION DU MÉDECIN EN LIBÉRAL : LES DÉMARCHES

*Caribou à Mayotte**
**Bienvenue à Mayotte*



LÉGENDES

Médicosocial - Plateformes inclusives PA

-  Hébergement/logement (PUV-EHPAD)
-  Accueil de jour soins (AJA-SSIAD PA-Eq Mob)

Médicosocial - Plateformes inclusives PH

-  DIME (SESSAD-IME-IEM)
-  Sensorielle (SAFEP-SAAAS-SSFES)
-  Polyhandicaps (EEAP-MAS)
-  Adultes (SAMSAH-FAM-SSIAD PH)
-  Autisme (CAMSP-EDAP-CRA-AJA)
-  Ecole inclusive (UEEA-UEMA)

Offre sanitaire - Ville et hôpital

-  Maisons de santé pluridisciplinaire
-  Centres de santé
-  CHM
-  CMR
-  Laboratoires
-  Centres de consultations périphériques
-  Maison De La Santé (MDLS)
-  Médecins généralistes (33)
-  Médecins spécialistes (3)
-  SPOT en projet
-  SPOT

S'installer en 3 étapes



1. Inscription au Conseil Départemental de l'ordre des médecins

Pièces à fournir : Le médecin doit remplir le formulaire d'inscription en 2 exemplaires disponible auprès du Conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) ou téléchargeable sur le site du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) :

<http://www.conseil-national.medecin.fr>

2. L'enregistrement auprès de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM)

Pièces à fournir :

- *Notification d'inscription à l'ordre professionnel, notamment le numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS)*
- *Photocopie de la pièce d'identité lisible ou titre de séjour même si Européen*
- *Carte vitale ou attestation d'affiliation de la caisse de sécurité sociale*
- *RIB*

Le professionnel de santé devra effectuer les formalités de création d'entreprise en ligne :

<https://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>

L'INSEE fera un retour dans un délai de **10 jours** pour l'attribution d'un compte cotisant. Vous serez ainsi assujéti au régime général des Travailleurs Indépendants Mahorais car le régime R.S.I n'est pas actuellement applicable sur le département de Mayotte.

3. Signature de la convention par le professionnels de santé

Dans le cadre du guichet unique, un entretien est réalisé entre l'ARS, la CSSM et le praticien afin de répondre aux questions et définir le type de contrat adapté à ce dernier.

Après étude de la situation professionnelle du praticien, la CSSM, après avis de l'ARS adressera le contrat de conventionnement à l'intéressé. Le versement est réalisé dans un délai de 15 jours.

Bon à savoir

- Dans le cas où vous emploieriez du personnel (secrétaire médical par exemple), un compte employeur vous sera également attribué après déclaration de celui-ci (Déclaration Préalable à l'Embauche) ce dernier obéissant aux règles de droit commun du régime général.
- Tous les professionnels de santé exerçant à titre libéral, de même que les sociétés qu'ils peuvent former, doivent avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des actes qu'ils pratiquent.
- Il n'y a pas de cotisation vieillesse à Mayotte (réglementation actuelle en instance d'évolution). L'Allocation Supplémentaire de Vieillesse (ASV) n'est pas en vigueur à Mayotte pour le moment.

Veuillez-vous rapprocher de la Caisse de retraite des médecins de France (CARMF) : <http://www.carmf.fr>



Les aides **conventionnelles**

(Majorées de 20% par l'ARS)

- CAIM (contrat d'aide à l'installation des médecins / 1ère installation)
- COSCOM (contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins)
- COTRAM (contrat de transition pour les médecins)
- CSTM (contrat de solidarité territoriale médecin)
- Contrat début d'exercice : Rémunération complémentaire



CAIM

Contrat d'aide à l'installation des médecins (1ère installation)

Conditions d'éligibilité :

- Médecin de toute spécialité installé moins d'un an
- Exercice libéral secteur 1
- Exercer en groupe de médecins, au sein d'une Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), au sein d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou une équipe de soins primaires (ESP)
- Participer à la Permanence des soins ambulatoires (PDSA)
- Ne peut bénéficier qu'une seule fois du CAIM mais peut bénéficier du COSCOM ou COTRAM à l'issue du contrat

Quotité d'exercice :

Minimum 2,5 j/semaine

Montant de l'aide :

- 60 000 € si >4jours/semaine
- 52 500 € si 3,5 jours/semaine
- 45 000 € si 3 jours/semaine
- 37 500 € si 2,5 jours/semaine

Durée du contrat d'engagement :

5 ans

Aide non cumulable avec le COSCOM, le COTRAM et le CSTM.



COSCOM

Contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins

Conditions d'éligibilité :

- Médecin qui est déjà installé en zone sous-dense
- Impliqué dans une démarche d'exercice coordonné : CPTS, ESP, MSP (Maison de santé pluriprofessionnelle).

Montant de l'aide :

5 000 €/an

Durée du contrat (renouvelable) : 3 ans, tacitement

Non cumulable le CAIM, Le COTRAM, et le CSTM



COTRAM

Contrat de transition pour les médecins

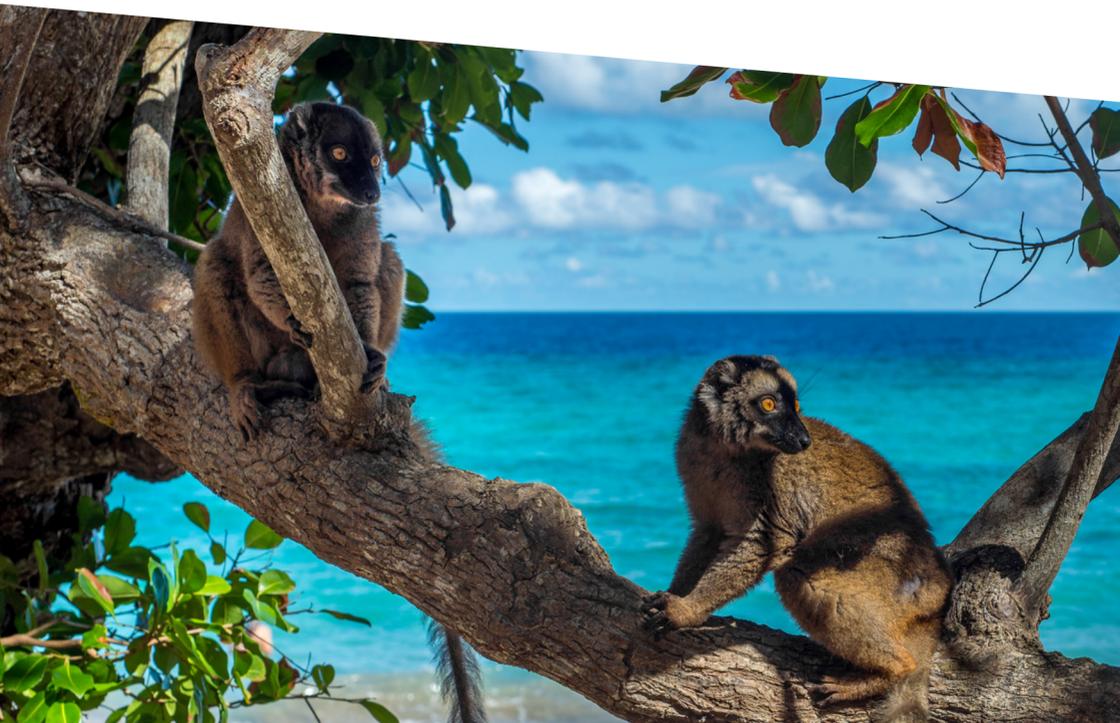
Conditions d'éligibilité :

- Médecin toute spécialité, âgé de 60 ans ou plus
- Accueillir un praticien âgé de moins de 50 ans

Montant de l'aide :

Valorisation de +10% des honoraires conventionnés
Plafonné à 20 000 € /an

Statut non cumulable avec le CAIM, le COSCOM, CSTM.



CSTM

Contrat de solidarité territoriale médecin

Conditions d'éligibilité :

- Médecin en provenance d'une zone hors sous-dense venant pour renforcer l'offre de soins à Mayotte
- Exercer au moins 10 jours/an en zone sous-dense

Montant de l'aide :

Valorisation de +25% des honoraires liés à l'activité sur la zone
Plafonné à 50 000 €/an

Durée du contrat (renouvelable) : 3 ans, tacitement

Statut non cumulable avec le CAIM, le COSCOM, le COTRAM



Contrat de début d'exercice : Rémunération complémentaire

Conditions d'éligibilité :

- Médecin installé en cabinet libéral ou collaborateur libéral ou remplaçant : exercer depuis moins d'un an (date de 1ère inscription à un CDOM)
- Etudiant exerçant en tant que remplaçant
- S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné au maximum dans les 2 ans de signature du contrat
- Atteindre le seuil du plafond forfaitaire mensuel (ex : pour 5 demi-journées : 6100 euros minimum)

Quotité d'exercice :

Le montant de l'aide est égal à la différence entre le montant du plafond forfaitaire mensuel et les honoraires perçus et à percevoir par le médecin signataire.

Le montant du plafond forfaitaire est égale :

- Pour un Médecin généraliste à : 11 000 euros pour 9 demi-journées.
- Pour un médecin spécialiste à 12 000 euros pour 9 demi-journées.

Attention : le plafond diffère en fonction du nombre de demi-journée.

Exemple :

Montant de l'aide :

- Plafond mensuel forfaitaire : 12 000€
- Volume d'activité (honoraires perçus) de 1er au 31 mars : 8 940€
- $12000 - 8940 = 3060$ à percevoir

Durée : 3 ans non renouvelable

Les aides spécifiques à l'ARS Mayotte

Une aide individuelle à l'installation peut être proposée par l'ARS, en complément des aides conventionnelles sur la base d'un projet de santé répondant aux besoins du bassin de santé dans lequel est situé le praticien. Cette aide doit permettre au professionnel de santé de développer, ajuster ou compléter son installation par l'acquisition de moyens techniques. Ce soutien est versé en une fois, sur présentation de factures. Cette aide est conditionnée au respect d'un engagement d'exercice libéral d'au moins deux ans à Mayotte.

Bon à savoir

Au sein de la CSSM, il existe plusieurs services :

- Le service RPS « Relations avec les Professionnels de Santé » assure le lien entre les professionnels de santé de Mayotte et l'ensemble des services de la CSSM. Courriel : rps@css-mayotte.fr
- Le Délégué du Numérique en Santé (DNS) de la CSSM : ce service vous accompagne. Son rôle est de contribuer au processus de modernisation et de simplification des échanges des données médico-administratives informatisées avec la CSSM par l'accompagnement des professionnels de Santé (PS) à l'adhésion « Sésam vitale » et sur les télé-services accessibles à la CSSM.

Courriel : cis.976@cssmayotte.fr

- Le Délégué de l'Assurance Maladie (DAM) : Le DAM vous rencontre dans le cadre de visites individuelles dans le cabinet pour vous informer sur l'actualité réglementaire : dam@css-mayotte.fr



Contacts

URPS des médecins

Dr ROUSSIN Jean-Marc

Mail : roussin.mayotte@wanadoo.fr

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 91 91

Courriel : rps@css-mayotte.fr

Agence de recrutement May'Santé Recrutement Centre Hospitalier de Mayotte

Fixe : 02 69 66 58 43

Mail : maysante@chmayotte.fr

L'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 12 25

Courriel : ars-mayotteoffre-soinsprimaires@ars.sante.fr

Cellule d'appui des professionnels de santé libéraux de Mayotte (CAPLIM) :

Hadidja DAOU :

contact.caplum@gmail.com

Conseil départemental de l'ordre des médecins

Téléphone : 02 69 61 02 47

Courriel :

mayotte@976.medecin.fr